

OPPOSITION à une Déclaration Préalable par le Maire au nom de la commune

PAR :

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS
représentée par LELOT Christine
4 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
85390 BAZOGES-EN-PAREDS

N° DP 85014 26 00004

Dossier déposé incomplet le 02 Février 2026

OBJET DE LA DEMANDE :

ADRESSE DES TRAVAUX :

Cour du Château
85390 BAZOGES-EN-PAREDS
Cadastré : AD219, AD220, AD232
(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

Projets d'aménagements :

- 1- circuit piétonnier « promenade des douves »
avec ouverture d'un mur
- 2/ aire de pique-nique familial et aire de jeux pour
enfants, avec ouverture d'un mur pour créer un
passage piétons.

Madame,

Après examen de votre dossier, il apparaît que les travaux projetés portant sur l'aménagement d'un circuit piétonnier, d'une aire de pique-nique et d'une aire de jeux pour enfants.

Ces travaux portant sur des aménagements dans le périmètre des abords des monuments historiques, au titre des articles R.421-20 et R.421-21 du code de l'urbanisme, sont soumis au dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir considérer la présente lettre comme valant décision d'opposition à l'exécution des travaux susmentionnés.

Je vous invite à présenter une nouvelle demande de permis d'aménager conformément au formulaire cerfa n°13409*15 et accompagnée du dossier correspondant, portant sur les travaux projetés.

D'ores et déjà, je vous informe que le nouveau dossier devra être complété par les pièces suivantes :

- PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme], permettant de localiser précisément les terrains à l'intérieur de la commune,
- PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme],
- PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme], *permettant d'avoir une vision précise de l'état actuel du terrain (avant réalisation de votre projet).*
- PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme],

Fait à BAZOGES-EN-PAREDS

Le 01/02/26

Le Maire, Christine LELOT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du CGCT.

Transmis au contrôle de légalité le : 10/03/26 Notification au pétitionnaire le : 10/03/26

☐ Remis en main propre
Signature du pétitionnaire

Affichage en Mairie le 10/03/26

☐ Transmis par courrier recommandé avec AR
☒ Transmis par le GNAU

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

